

VIVRE A DOMICILE

L'aide au transport

Des avantages sont proposés dès 60 ans. Pour les plus âgés, les sorties sont plus difficiles à organiser et de nouvelles contraintes apparaissent. Pourtant, maintenir des activités le plus longtemps possible est bien souvent le passeport d'une avancée en âge satisfaisante et harmonieuse.

→ Les transports en commun

- Le bus «Transdôme» :

Il permet aux habitants du Puy de Dôme de se déplacer en milieu non urbain avec une tarification unique : **3€ le trajet sur l'ensemble des lignes de bus** du réseau Transdôme. Un abonnement mensuel à 45 € est également proposé.

Pour plus d'informations sur le réseau Transdômes, ses lignes et sur les horaires des autocars : <http://www.puydedome.com>, rubriques « transport » dans l'onglet « vivre dans le Puy-de-dôme »

- Le bus des Montagnes :

Le Puy-de-Dôme est un département relativement rural constitué de nombreuses zones d'habitations isolées. Afin de permettre aux populations les plus retirées de se déplacer plus facilement, le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme complète son offre de transport en commun par un service de transport à la demande : le bus des Montagnes. Il permet aux habitants des communes qu'il dessert **d'accéder aux marchés et centres villes les plus proches** ainsi que de participer à certains événements tels que la foire de Clermont/Cournon par exemple.

→ Les transports individuels

- Les taxis :

Des sociétés de taxis privées proposent leurs services aux particuliers. Le prix de la course varie selon la distance parcourue et le type de trajet demandé (aller simple, aller/retour, attente le temps d'une course).

- Les transports à la demande :

Certains CCAS, des associations ou des sociétés privées proposent des services de transport à la demande. Selon le type de structure, la prestation est plus ou moins onéreuse. Se renseigner à sa mairie (<http://www.issuire.fr/>) ou au CLIC.

- Les VSL (Véhicule Sanitaire Léger) :

Ces véhicules sont réservés aux personnes se rendant auprès d'un professionnel de santé pour des soins ou des actes de diagnostic. Ils peuvent être financés par les caisses de retraites pour certains cas (sur prescription médicale).

→ Les droits spécifiques

- La carte «priorité pour personnes handicapées» :

Elle remplace la carte « station debout pénible » et est accordée aux personnes handicapées ayant une incapacité inférieure à 80%. Elle ne permet pas d'ouvrir droits aux avantages fiscaux.

- La carte d'invalidité :

Elle est délivrée aux personnes justifiant d'un taux d'incapacité égal ou supérieur à 80 %. Outre les avantages fiscaux, elle permet de bénéficier d'une priorité d'accès aux places assises dans les transports en communs, salles d'attentes, et manifestations accueillant du public, tant pour son bénéficiaire que pour la personne qui l'accompagne. Elle est attribuée à titre définitif ou pour une durée comprise entre un et dix ans.

- La carte de stationnement :

Elle est accordée à toute personne atteinte d'un handicap réduisant de manière durable et importante sa capacité et son autonomie de déplacement à pied ou qui impose qu'elle soit accompagnée par une tierce personne. Elle permet d'utiliser les places de stationnement réservées aux personnes handicapées. S'adresser à la Maison départementale des personnes handicapées pour toutes demandes et informations.

Maison départementale des personnes Handicapées :

11 rue Vaucanson

63000 Clermont-ferrand

Tél. : 0 800 00 00 63

→ Les services « Mobi plus » et « Sortir plus »

- Le chéquier mobilité «Mobiplus» :

Le Conseil Départemental finance aux personnes de plus de 75 ans ne résidant pas en établissement, jusqu'à **2 chèquiers de 25 chèques (d'une valeur unitaire de 3 €)** par an. Il permet de se déplacer à moindre coût dans le département en empruntant les taxis partenaires de l'opération, les bus du réseau Transdôme ou le Bus des montagnes. Les chèques peuvent être utilisés pour se rendre au marché, chez le médecin, le coiffeur, rendre visite à des amis, faire des courses ...

Le dossier de demande est téléchargeable sur le site du Conseil Départemental du Puy-de-dôme ou à retirer dans votre Mairie ou au CLIC.

- Le chéquier « Sortir plus » :

« Sortir plus » est un dispositif mis en place par l'action sociale des retraites complémentaires AGIRC et ARRCO. Il permet aux retraités de plus de 80 ans isolés de sortir de chez eux en se faisant accompagner. Ce chéquier a pour but de faciliter les déplacements des retraités, personnes isolées ou à mobilité réduite, pour leurs sorties sociales culturelles, leurs loisirs, mais aussi leurs courses, leurs visites à des proches ou chez le médecin en finançant une partie du coût de l'accompagnement. Une plate-forme téléphonique recueille les demandes, puis mobilise les structures d'aide à domiciles susceptibles d'assurer cette prestation. Trois chèquiers maximum par personne peuvent être attribués chaque année. Chaque chéquier est composé de **10 chèques d'une valeur de 15€**. Une participation financière progressive est demandée au bénéficiaire : 15€ pour le premier chéquier, 20 € pour le second, et 30 € pour le troisième.

Pour plus de renseignement sur le dispositif "Sortirplus" :

N ° Vert 0800 740 365 du lundi au jeudi de 9h à 12h.